

CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune de Guillestre et l'association Rions de Soleil

Entre les soussignés

La COMMUNE DE GUILLESTRE, représentée par son Maire, Madame Christine PORTEVIN habilitée par délibération n°20220628-04 du conseil municipal en date du 28 juin 2022,

D'une part,

Et ci-après désignée « **l'ASSOCIATION RIONS DE SOLEIL** » :

Dont le siège social se situe au 36 rue des Aubergeries
05380 Châteauroux-les Alpes. Contact : «asso@rionsdesoleil.org»

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du **festival Comédia** qui se déroulera à Guillestre du 30 septembre au 2 octobre 2022.

Dans le cadre de ce projet, des spectacles de théâtre sont organisés, selon le programme suivant :

- Vendredi 30 septembre : Une séance pour les collèges et une séance tout public avec « Fadhma et Louise » Cie Manifeste Rien,
- Samedi 1 octobre 2022 : Jelly Sugar Band et un cours de danse,
- Dimanche 2 octobre 2022 : Spectacle familial

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Guillestre

Afin de soutenir **l'association Rions de Soleil** dans la réalisation de ce projet, **la Commune de Guillestre** s'engage à lui mettre gracieusement à disposition la salle du Queyron ainsi que le matériel (cf annexe mise à disposition de la salle du Queyron) du mercredi 28 septembre au dimanche 2 octobre 2022.

La commune de Guillestre pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au Festival sur ses différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la **Commune de Guillestre** est limitée au soutien apporté à **l'association Rions de Soleil** dans les conditions définies au présent article. L'Association Rions de Soleil conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association Rions de Soleil

L'association Rions de Soleil s'engage à :

- 3.1 Organiser **exclusivement** le festival Comédia sur la commune de Guillestre.
- 3.2 Faire état du soutien de la **Commune de Guillestre** dans toutes publications ou sur tout support de communication.
- 3.3 Apposer le logo de la **Commune de Guillestre** sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association, sur le guide réalisé dans le cadre du Projet et sur l'affiche de l'évènement.
- 3.4 Offrir 10 entrées au festival Comédia à la **Commune de Guillestre**.
- 3.5 Appliquer le tarif réduit aux bénéficiaires (âgés jusqu'à 25 ans) de la **carte CCAS de Guillestre**.
- 3.6 Proposer à l'année des animations et spectacles avec les différentes structures de la commune comme les écoles, la bibliothèque, le collège (1 seul spectacle dans le cadre du festival Comedia le 30 sept), la crèche, le service jeunesse... Les animations proposées au sein des structures communales seront définies en étroite collaboration avec la commune de Guillestre et programmées 3 mois avant la date du spectacle.
- 3.7 Transmettre à la commune de Guillestre une attestation d'assurance pour l'ensemble de son activité y compris pour l'utilisation de la salle du Queyron.
- 3.8 Respecter les consignes d'utilisation de la salle du Queyron annexées à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée du festival du 28 septembre au 2 octobre 2022.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du présent contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

L'association Rions de Soleil se réserve le droit d'annuler la représentation, dans le cas où un événement indépendant de sa volonté, nuisant à la qualité, à la sécurité ou à la fréquentation de la manifestation se présenterait.

Dans ces cas-là, la Ville de Guillestre s'engage à ne pas se retourner contre l'association Rions de Soleil en lui demandant des dommages et intérêts.

En cas de problème déclaré par les autorités compétentes modifiant les cas de rassemblements publics autorisés et empêchant la tenue de la manifestation, l'association Rions de Soleil et la Ville de Guillestre se laissent la possibilité de reporter l'évènement à une date ultérieure. Aucun dommage et intérêt ne pourra être demandé par l'une ou l'autre des parties, dans ce cas-là.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Fait à Guillestre, le juillet 2022, en deux exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Prénom Nom

Président d

Mme le Maire

Christine PORTEVIN

Annexe : Mise à disposition de la salle du Queyron

Article 1 : Mise à disposition du matériel et des locaux

La Commune de Guillestre met à disposition de **l'association Rions de Soleil** :

La grande salle du Queyron, le hall d'entrée, la scène, le vestiaire et les toilettes.

L'association Rions de Soleil est autorisée à utiliser le matériel présent sur place et notamment les équipements scéniques, les projecteurs, des tables et des chaises pendant son occupation.

La salle ne dispose pas d'équipement de sonorisation.

La commune n'autorise pas à ce que les gradins soient montés sur la scène.

Article 2 : Consignes d'utilisation des locaux

L'association Rions de Soleil :

- Se charge **d'ouvrir et de fermer à clé toutes les portes, de fermer toutes les fenêtres** qu'il aura ouvert. Il est précisé qu'il est **interdit d'ouvrir les trappes de désenfumage**.
- Veille, sous sa responsabilité, à ce que **les locaux soient utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs**.
- S'engage à laisser **les rideaux libres** et ne doit rien y être accroché ou suspendu.
- Veille à ce que **l'interdiction de fumer** à l'intérieur soit respectée par tous.
- Veille à ce **qu'aucun animal** ne pénètre dans la salle.
- Met en place lui-même le matériel (tables, chaises, gradins mobiles....) dont il a besoin et assure, en fin d'occupation, **la remise en état des lieux occupés et le rangement du matériel utilisé**. Dans le cas d'un partenariat, la commune pourra aider à la mise en place de la salle.
- Se charge, en fin d'occupation, **d'éteindre tous les éclairages**, y compris ceux des locaux accessoires,
- Effectue la **collecte des déchets** dans des sacs poubelles qui seront déposés dans les containers prévus à cet effet. Les déchets recyclables : emballages, verre... seront triés à part et déposés dans les containers correspondants.
- **Signalera immédiatement à la mairie et sans délai toute dégradation ou toute anomalie** constatée à son arrivée en appelant les numéros de téléphone ci-après 04 92 45 04 03 aux heures d'ouverture au public de la mairie.

EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE SURVENANT PENDANT L'UTILISATION DE LA SALLE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

En semaine : 06 24 29 09 25 (Nicolas GESTIERO)

Le week end : 06 16 34 39 69 (Astreinte mairie)

Il est précisé qu'en cas de déclenchement du chauffage un prix journalier forfaitaire sera appliqué d'un montant de 30 euros.

Article 3 : Assurance - responsabilité

L'association Rions de Soleil doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et également les risques liés à l'occupation temporaire des locaux : dommage aux biens, dégâts des eaux, incendie. **Une copie de celle-ci devra être remise à la Commune de Guillestre.**

Le preneur ne pourra invoquer la responsabilité de la **Commune de Guillestre** en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux, commis par un tiers ou un utilisateur dans les lieux mis à sa disposition ou leurs dépendances.

Le preneur indemniserà la Commune de Guillestre des dégâts éventuellement commis ainsi que des vols, pertes ou casses de matériel constatés.

Article 4 : Sécurité / incendie

L'association Rions de Soleil déclare:

- Avoir pris connaissance et **s'engage à respecter les consignes de sécurité** ainsi que des recommandations particulières données par la **Commune de Guillestre** compte tenu des activités envisagées (se référer aux recommandations pour la sécurisation des lieux annexées à la convention).
- **S'engager à limiter le nombre de personnes accueillies en fonction de la capacité d'accueil maximum** qui dépend de la nature de l'occupation. Elle est de 420 personnes assises (dont 120 sur les gradins et 300 sur les chaises) ou 750 places debout.
- **Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.**
- Veiller à ce que les **portes et issues ne soient pas fermées à clé ni condamnées** pendant la présence du public et à ce que le stationnement des véhicules permette toujours de laisser **libre accès aux véhicules de secours jusqu'à l'entrée de la salle.**
- S'engager à assurer la **surveillance** des lieux occupés, **contrôler les entrées et sorties** des participants à l'(aux) activité(s) considérée(s), et faire respecter les consignes et règles de sécurité par ces derniers.
- Dans le cadre du plan Vigipirate, le preneur doit laisser une seule et unique sortie, identique à celle de la l'entrée afin de gérer les allers venues des visiteurs. Le preneur se doit de contrôler chaque entrée et sortie des participants.
- Suivant la nature de la manifestation, un plan de sécurité pourra être demandé notamment pour restreindre l'accès sur le parking de la place d'Italie.

Article 5 : Suspension ponctuelle de la mise à disposition

La Commune de Guillestre se réserve le droit en cas de travaux ou d'événement(s) ou de manifestation(s) exceptionnel(s) de suspendre temporairement la présente occupation. Elle en informera le preneur au moins une semaine avant.

Article 6 : Organisation de l'activité

L'association Rions de Soleil :

- Fera son affaire personnelle des autorisations administratives éventuelles il pourrait avoir besoin pour occuper la salle dont il est question et y exercer l'activité prévue : buvette (demande à déposer en mairie de Guillestre, service police municipale), SACEM...
- Aura à sa charge tous les frais inhérents à son installation. Il s'engage également à prendre à sa charge le personnel éventuellement employé pour les besoins de sa manifestation ou/et de son (ses) activité(s).
- Il ne pourra sous-louer la salle faisant l'objet de la présente convention.

Article 7: -Redevance d'occupation - Caution

Lors de la signature de la présente convention, le Preneur remettra **un chèque de caution d'un montant de 300 euros** à l'ordre du Trésor public. (Délibération n°20171219-04).

En cas de perte de clé, la caution sera encaissée.

En cas de dégradation, il sera procédé à une estimation du montant des dégradations.

Si l'estimation dépasse le montant de la caution, la commune facturera la différence au preneur.

Si l'estimation est inférieure au montant de la caution, la caution sera réduite à proportion des dégâts à réparer non pris en charge par l'assurance du Preneur.

En cas de salle rendue non-nettoyée, la commune se réserve le droit de ne plus prêter la salle, et également de facturer le coût d'un service de nettoyage au preneur.

Article 8 : Etat des lieux / Attribution des clés

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant la mise à disposition de la salle. Il convient de prendre rendez-vous en appelant le 04 92 45 04 03. Les clés seront remises au preneur à cette occasion.

Un état des lieux de sortie sera également effectué. Il se fera avec la même personne, dans ses heures de travail. S'il n'est pas possible au preneur d'être présent, alors celui-ci ne pourra contester les constatations faites. Les clefs seront rendues à cette même personne après l'occupation des lieux.